

Convocation en date du 10 juin 2016  
Affichage en date du 10 juin 2016

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 20 juin 2016

Présents MMES FORASETTO Laurence , MAURY Coralie , NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine,  
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, POULET Christophe, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier  
Pouvoirs: ZOUAGHI Pascale ( REINA Béatrice), MOUNIER Laurent (pouvoir à AMBROSIO Robert), SCAVINO Pierre-Jean (pouvoir à Laurence FORASETTO),  
Absents excusés : BRYLOWSKIJ Christelle,  
Secrétaire : Mme REINA Béatrice \_\_\_\_\_

### 16-35 MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE D'ARGENS EN VERDON

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

M. le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement
- Travaux d'entretien des monuments historiques des communes

Monsieur le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux:

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2016 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2016	Commune	Montant 2016
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Tavernes	33 000 €
Ginasservis	38 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdière	38 000 €
Ponteves	24 000 €		

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2016	Montant 2016
Travaux de voirie	120 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	118 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	100 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	100 000 €
Travaux d'entretien des monuments historiques des communes	50 000 €

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant M. le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...

- Les dossiers financés par des fonds de concours communautaires seront portés à la connaissance de la Communauté de communes tant sur leur objet, leur valeur et leur calendrier de réalisation. Il est demandé que les fonds de concours accompagnent prioritairement des projets importants pour les communes.

- Les crédits de fonds de concours ouverts à compter de l'année 2016 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années, soit jusqu'en 2018. Pour des délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de communes sera effectuée.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement, de travaux d'aménagement de zone d'activité ;

- **FIXE** les montants des fonds de concours pour les opérations d'investissement de voirie à 120 000€, d'aménagement des espaces publics à 118 000 €, de travaux sur patrimoine bâti à 100 000 €, d'acquisition foncière à 60 000 €, d'études d'aménagement à 100 000 €, de travaux d'entretien des monuments historiques des communes à 50 000 €,

- **DEFINIT** un plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement des communes sur des opérations d'investissement éligibles à la présente aide.

- **VALIDE** le délai de consommation des fonds de concours de 3 années, sauf demande de dérogation écrite de la part de la commune et la présentation en amont par les communes des projets « phare » qui seront soutenus par les fonds de concours communautaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers

### **16-36 Ajustement de la convention entre la commune et la communauté de communes pour le « service urbanisme mutualisé »**

**Vu** la délibération n°15-09 en date du 06 mars 2015 pour le conventionnement avec la communauté de communes Provence Verdon pour l'accès au service mutualisé pour l'instruction du droit des sols ;

**Vu** les articles L11-7 à L11-8-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune et la communauté de communes pour l'accès au service mutualisé de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

M. le Maire rappelle la décision du bureau communautaire en date du 08 septembre 2015 de confier au service urbanisme mutualisé pour le compte des communes l'instruction des Etablissement Recevant du Public qui relève du régime des Autorisations de Travaux (AT).

M. Le Maire propose donc d'ajuster la convention communale de mutualisation du service instruction afin d'intégrer l'instruction des Autorisation de Travaux.

M. le Maire précise que les agents communautaires présenteront les dossiers aux commissions d'accessibilité liées à ces dossiers.

M. le Maire indique que des adaptations peuvent être demandées par les communes sur la convention de mutualisation d'instruction des actes d'urbanisme si ces changements sont mineurs et n'impliquent pas une augmentation du nombre d'actes traités par le service communautaire.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOpte** le principe de la prise en charge par le service mutualisé en urbanisme communautaire de l'instruction des Autorisations de Travaux (ERP) ;

- **ACCEPTE** que selon les besoins et spécificités des communes, le service d'instruction adapte un fonctionnement différent selon les communes, à l'exception d'adaptations générant une hausse ou un changement de nature des actes instruits, inscrits dans la convention initiale de chaque commune ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention avec l'intégration de l'instruction des AT par le service mutualisé ;

- **INDIQUE** que l'impact financier de ces dossiers sera intégré dans le calcul initialement mis en œuvre.

### **16-37 Renouvellement Adhésion au Centre Artistique Provence Verdon:**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n ° 14-57 en date du 20 juin 2014 relative à l'adhésion de la commune auprès du Centre Artistique Provence Verdon

Après avoir examiné le dossier relatif au renouvellement de la convention entre la commune et le Centre Artistique Provence Verdon pour la saison 2016/2017.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des cours de danse sont donnés sur Brue-Auriac le mardi après-midi et soir et que des cours de musique ont lieu le vendredi soir.

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune est maintenue à 4€/habitant.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

- d'accepter de renouveler la convention entre la commune et le Centre Artistique Provence Verdon pour la saison 2016/2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce renouvellement

### **16-38 Marché à Procédure Adaptée « Travaux d'aménagement de la partie Est du Cours et de la rue des Tanneries»**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 03 mai 2016 l'avis d'appel à la concurrence relatif aux travaux d'aménagement de la partie Est du Cours et de la rue des Tanneries est paru sur plateforme des marchés publics ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)) avec publication sur BOAMP .

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de la partie Est du Cours et de la rue des Tanneries . Ce nouvel aménagement permettra de finaliser l'aménagement du centre du village. Suite au marché à procédure adaptée qui a été lancé le 03 mai 2016 en vue de la réalisation de ces travaux, il fait part de l'avis de la commission

d'appel d'offres qui a été rendu le 02 juin 2016 après analyse des offres réalisées par la Maître d'œuvre, BEGEAT.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE ,D'AUTORISER :**

M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise suivante :

- la société EUROVIA domiciliée 83560 Vinon sur verdon pour un montant total du marché, avec prestations alternatives et prestations supplémentaires retenues , 374 302.06 € HT.

#### **16-39 TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la dernière évolution du tarif du repas à la cantine scolaire, il avait été proposé de réaliser une augmentation progressive afin d'éviter une forte augmentation pour les familles. Il est rappelé que malgré la renégociation du prix du repas avec un nouveau prestataire la commune prend en charge plus de 50 % du prix du repas de la cantine (frais de personnel inclus).

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas à 2.90 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à 3 voix contre, 1 voix abstention et 11 voix pour:**

de passer le prix du repas de la cantine de 2,80 euros à 2,90 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### **16-40 ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYMIELECVAR**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commande,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SYMIELECVAR n°45 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération du SYMIELECVAR n°52 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres du premier groupement

Vu la convention annexée à la présente

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SYMIELECVAR a constitué , en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date butoir fixée par les textes réglementaires.

Ce groupement permettait également l'achat d'électricité pour les points de livraison (PDL)<36kVA. Des gains non négligeables peuvent être obtenus.

La commune s'est portée candidate pour être intégrée au nouvel accord-cadre qui sera lancé prochainement par le Syndicat.

Il convient pour cela :

- De délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes initial dont la liste des membres est annexée à la présente délibération
- D'adopter la convention de groupement initiale. La cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le Président du SYMIELECVAR

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité:**

D'accepter l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR

De noter que la convention , avec en annexe la liste des membres, sera adressée par le SYMIELECAR une fois que tous les membres auront délibéré

**16-41 : Annule et remplace la « 15-28 Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage » :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finance n°2009-1673 du 30/12/2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

L'opération concerne les travaux d'effacement des réseaux sur la 2ème partie du Cours (projet n°1260) a été modifié et le montant du projet s'élève maintenant à 204 000€.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT, subventions déduites de l'opération et peut-être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics »

Les 25% restants seront imputés en section de fonctionnement sur le compte 6554 « contribution aux organismes de regroupement ».

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE À L'UNANIMITÉ :**

De prévoir la mise en place de ce projet modifié n°1260 avec le SYMIELECVAR dont le montant s'élève maintenant à 204 000€;

De financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR n ° 1260 réalisés à la demande de la commune par la section investissement compte 2041

De financer le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) par le budget fonctionnement de la commune compte 6554.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette participation et précise que les montants sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

**16-42 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques:**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des postes et des communications électroniques (articles L45-9, L47, R20-45, R20-54, R20-51 et R20-52

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des Postes et des communications électroniques,

Considérant la demande d'Orange en date du 23 mai 2016

Monsieur le Maire présente la demande d'Orange sollicitant le renouvellement des permissions de voirie qui concernent des installations existantes.

Les conditions de ces autorisations restent inchangées. Ce renouvellement demandé porte sur une durée de 15 ans.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune due par les opérateurs de communications électroniques doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il propose au conseil :

\* de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public :

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

(le coefficient d'actualisation est de 1,29347 )

Le Conseil Municipal :

Adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant le renouvellement des permissions de voirie qui concernent des installations existantes et la redevance d'occupation du domaine public due par opérateurs de communications électroniques.

### **16-43 : Annule et Remplace « 16-33 – Marché à Procédure Adaptée « Travaux d'équipement et de raccordement pour la mise en service du forage du Bois de Séguiranne »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 10 mai 2016 l'avis d'appel à la concurrence relatif aux travaux d'équipement et de raccordement pour la mise en service du forage du Bois de Séguiranne est paru sur plateforme des marchés publics ( [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) ) avec publication sur BOAMP .

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération N°16-33 du 03 juin 2016 relative au MAPA des travaux d'équipement et de raccordement pour la mise en service du forage du Bois de Séguiranne indiquant que le montant total du marché sans option s'élevait à 83 910.57€HT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite au marché à procédure adaptée qui a été lancé le 10 mai 2016 en vue de la réalisation de ces travaux l'avis de la commission d'appel d'offres qui a été rendu le 02 juin 2016 se portait sur l'entreprise VEOLIA pour un montant total HT de 69 833.57€

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ ,D'AUTORISER :**

De rectifier l'erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°16-33 du 03 juin 2016, et confirme la signature du marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise suivante :

- la société VEOLIA (SVAG) domiciliée 83041 TOULON pour un montant total du marché sans option de 69 833,57 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.